



## Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/49/496 10 octobre 1994 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session Point 70 de l'ordre du jour

## MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 6 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Australie, des Fidji, des Îles Salomon, de la Nouvelle-Zélande et de Vanuatu

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration conjointe que les États qui contribuent à la Force de maintien de la paix du Pacifique Sud pour Bougainville (Australie, Fidji, Îles Salomon, Nouvelle-Zélande, Tonga et Vanuatu) ont publiée après avoir signé, le 28 septembre 1994 à Suva, l'Accord sur le statut de la Force de maintien de la paix du Pacifique Sud pour Bougainville (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 70 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Richard BUTLER

Le Représentant permanent des Îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Rex Stephen HOROI

Le Représentant permanent de la République de Vanuatu auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Jean RAVOU-AKII

Le Représentant permanent de la République des Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies

(<u>Signé</u>) Ratu Manasa K. SENILOLI

Le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Colin KEATING

## ANNEXE

Déclaration conjointe publiée le 28 septembre 1994 par les signataires de l'Accord sur le statut de la Force de maintien de la paix du Pacifique Sud pour Bougainville

Les Gouvernements qui étaient précédemment convenus du principe d'une Force de maintien de la paix du Pacifique Sud pour Bougainville ont maintenant arrêté les modalités, notamment juridiques, de la constitution et du fonctionnement de cette force.

Les modalités juridiques sont définies dans l'accord régional, conclu ce jour à Suva entre la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Fidji, le Tonga, les Îles Salomon, Vanuatu, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour le statut des éléments des forces de défense déployés par ces pays dans la province papouane-néo-guinéenne des Salomon du Nord, dans le cadre de la Force de maintien de la paix du Pacifique Sud.

Conformément à la Charte des Nations Unies, la Force de maintien de la paix du Pacifique Sud est chargée d'aider au processus de paix à Bougainville, en réponse aux demandes officielles du Gouvernement papouan-néo-guinéen.

L'assistance sera assurée sur la base d'une garantie spécifiée dans l'accord de cessez-le-feu conclu entre le Gouvernement papouan-néo-guinéen et les représentants de l'Armée révolutionnaire de Bougainville, organe connu sous le nom de "Gouvernement provisoire de Bougainville", et les Présidents de l'Autorité provisoire de Bougainville, à savoir que "la sécurité de la Force neutre de maintien de la paix du Pacifique Sud est garantie".

En convenant de contribuer à la Force de maintien de la paix du Pacifique Sud, les signataires de l'accord régional sur le statut des Forces soulignent que leur gouvernement agit conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au rôle des accords régionaux et au développement du recours à ce type d'arrangement pour régler les différends locaux par des moyens pacifiques. Tout en respectant la souveraineté de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Force de maintien de la paix du Pacifique Sud conservera à tout moment sa neutralité dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée.

Ainsi, la Force de maintien de la paix du Pacifique Sud aura pour objectif général "d'assurer un climat de sécurité et de neutralité" pour la Conférence de paix de Bougainville, qui doit se réunir à partir du 10 octobre 1994. La Force est plus précisément chargée d'assurer la sécurité sur les lieux de la Conférence, la sécurité et la protection des délégués et une présence dans trois zones neutres.

La Force de maintien de la paix du Pacifique Sud sera constituée d'éléments des forces régulières des Tonga, des Fidji et de Vanuatu. Un officier supérieur tongan dirigera les opérations. Le commandant des forces terrestres sera fidjien et celui des forces combinées (y compris le soutien logistique) sera australien.

La logistique, l'instruction et le financement seront assurés par les Gouvernements australien et néo-zélandais. Le Gouvernement salomonien continuera à fournir diverses formes d'assistance, notamment l'hébergement des membres de la Force de maintien de la paix du Pacifique Sud qui transiteront à destination ou en provenance de Bougainville.

Les Gouvernements qui contribuent à la Force de maintien de la paix du Pacifique Sud engagent tous les habitants de Bougainville, quelles que soient leurs affinités, à respecter leur neutralité et à coopérer au processus de paix en faisant tout leur possible pour que la Conférence de paix de Bougainville se déroule dans un climat de neutralité et de sécurité.

\_\_\_\_